FRC
3664a
Case
FRC
14457

DISCOURS

DE M. BERGASSE,

Sur la Motion faite par M. l'Abbé Sieyes, le 15 Juin 1789.

MESSIEURS,

J'ADOPTE, presque dans tous ses points, la motion de M. l'Abbé Sieyes. J'en eusse fait une à-peu-près semblable, s'il ne m'eût prévenu, & vous me permettrez de développer ici les motifs qui me portent à penser comme lui.

IL n'est aucun de nous qui ne sente que

THE NEWBERRY LIBRARY

nous ne pouvons différer davantage de nous conſtituer.

Nous avons dû nous condamner à l'inaction dans laquelle nous avons vécu juſqu'à-préſent, tant que nous avons eu l'eſpoir de ramener dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, pour y délibérer en commun, avec nous, les Députés de la Nobleſſe & les Députés du Clergé. Peut-être cet eſpoir n'eſt-il pas perdu ſans retour, du moins faut-il toujours le conſerver; mais, quoi qu'il en ſoit, notre inaction, qui fut ſage dans le principe, ceſſeroit de l'être aujourd'hui, ſi nous pouvions y perſiſter encore.

Le moment eſt donc arrivé, où nous devons nous occuper des grands objets que la Nation a ſoumis à notre examen; mais pour nous occuper de ces objets avec la dignité qui convient au caractère auguſte dont elle nous a revêtus, il importe que nous nous conſtituyons dans les circonſtances difficiles où nous ſommes, de manière à ne perdre aucun des droits qu'elle nous a chargés de défendre, de manière à n'abandonner aucun des principes dont ces droits ne ſont que l'heureuſe conſéquence.

Vous avez regardé, MESSIEURS, comme

un de ces principes essentiels, & dont vous ne pouviez vous départir, sans nuire, sans retour, à la tâche importante que vous avez à remplir, le principe qu'il faut délibérer par tête, & non pas par Ordre, dans l'Assemblée Nationale.

D'après cette opinion, il ne nous a pas paru convenable de souffrir que ce principe fut altéré ou modifié, même par aucun système ayant pour objet la conciliation entre les Ordres, quelques avantages néantmoins que de tels systêmes pussent produire, quelques respectables que fussent les motifs de ceux qui les proposoient, quelque louable que put être le but auquel ils vouloient tendre.

QUAND il en sera tems, il ne vous sera pas bien difficile de démontrer qu'en agissant ainsi, vous n'avez fait que remplir un devoir impérieux, & que si vous aviez pu vous permettre une conduite opposée, vous n'auriez pas moins compromis les intérêts du Monarque, que les intérêts de la Nation, que les intérêts même des deux Classes de Citoyens privilégiés, qui semblent, en ce moment, se séparer de vous, séduites malheu-

reuſement par des préjugés funeſtes, dont elles n'ont calculé ni l'influence, ni le danger.

Vous direz à la Nation : que ſi vous n'avez pas voulu vous déſiſter, même d'une manière proviſoire, de la délibération par tête, c'eſt qu'il ne vous a pas été permis d'oublier que l'œuvre principale, à laquelle vous êtes appelés, eſt une conſtitution à faire; c'eſt que vous avez compris, que pour travailler à cette œuvre avec quelque ſuccès, il faut que tous ceux qui y coopèrent aient une volonté ſemblable, tendent au même but, s'uniſſent dans les mêmes habitudes; c'eſt que vous vous êtes convaincus que votre conſtitution ne ſeroit qu'un aſſemblage de pièces peu faites pour aller enſemble, ſi les hommes deſtinés à en tracer le plan n'entretenoient entre eux une communication intime & de tous les inſtans ; c'eſt que vous n'avez pu vous perſuader, qu'une conſtitution étant une choſe commune, où tous les intérêts doivent être ordonnés pour l'intérêt général, il fut ſage, il fut même poſſible de déterminer une conſtitution, en iſolant les intérêts, en les faiſant, pour ainſi dire, délibérer à part, en les ſéparant avec une attention puérile, quand le bien public

exige, avec autant d'empire, qu'ils ſoient confondus.

Vous direz à la Nation : que ſi vous n'avez pas voulu vous déſiſter de la délibération par tête, c'eſt que vous avez parfaitement ſenti qu'une telle condeſcendance conſommoit ſans retour, dans la Monarchie, la diſtinction des Ordres avec toutes les conſéquences déplorables qu'elle entraîne ; c'eſt que vous n'avez pû vous diſſimuler que cette diſtinction, une fois conſommée, quelque promeſſe qu'on eut pû vous faire, quelques euſſent été même les ſacrifices, auxquels on ſe ſeroit décidé, infailliblement la ſeule force des choſes, auroit maintenu ou promptement ramené parmi nous la diſtinction entre les profeſſions qu'on n'y remarque pas moins qu'entre les Ordres, & qui en eſt la ſuite inévitable ; qu'ainſi, comme par le paſſé vous auriez compté un petit nombre de profeſſions honorables, affectées uniquement aux privilégiés, & un grand nombre de profeſſions qu'aucun honneur n auroit environnées, parce que les privilégiés auroient dédaigné de les remplir.

Vous direz à la Nation : que les profeſſions honorables étant auſſi celles auxquelles le pouvoir eſt attaché, telles que la profeſſion

Militaire, la Magiſtrature ſupérieure, les premières Dignités de l'Egliſe, vous n'avez pas eû de peine à voir que de la ſeule diſtinction des Ordres, il réſultoit que la totalité des Citoyens, ſe ſeroit naturellement diviſée en deux Claſſes, la Claſſe des Nobles qui auroit gouverné, & la Claſſe nombreuſe du Peuple, à laquelle on n'auroit laiſſé d'autre deſtinée que d'obéir, ſans eſpoir de jamais gouverner à ſon tour ; & ſi partout où beaucoup d'hommes gouvernent par le ſeul privilége de la naiſſance, l'Ariſtocratie exiſte avec tous ſes abus, vos Commettans comprendront facilement, que lorſque vous vous êtes élevés avec tant de perſéverance & de force contre la diſtinction des Ordres, lorſque vous avez refuſé de rien entreprendre ſous un pareil régime, même pour la proſpérité commune, c'eſt qu'en combattant cette diſtinction funeſte, c'étoit auſſi l'Ariſtocratie, c'eſt-à-dire le pire de tous les Gouvernemens, que vous vous occupiez de combattre.

Vous prouverez à la Nobleſſe : qu'une Ariſtocratie, ſous un Monarque, chez un Peuple, ſur-tout très-nombreux, & qui n'eſt pas accoutumé à la ſervitude perſonnelle, ne ſçauroit être durable, qu'il n'eſt pas poſ-

ſible que bien promptement une inſtitution de cette eſpèce ne devienne odieuſe au Prince comme au Peuple : au Peuple, qu'elle écraſe & qu'elle humilie ; au Prince, dont elle empêche, plus qu'elle ne modère la puiſſance (1).

Vous prouverez à la Nobleſſe : que par la nature même des choſes, il faut abſolument qu'une Ariſtocratie intermédiaire, entre le Prince & le peuple, après des convulſions

(1) Je viens de dire que l'Ariſtocratie eſt le pire de tous les Gouvernemens, & je crois que je n'ai pas beſoin de le prouver, mais il y a encore une bien grande différence entre une Ariſtocratie ſous un Monarque, & une Ariſtocratie pure & ſimple. Dans une Ariſtocratie pure & ſimple, les Nobles ſont obligés d'être modérés, parce qu'ils ſont ſans ceſſe environnés du Peuple, & que de plus, le deſir de maintenir l'égalité entre eux, & d'empêcher qu'aucun ne prédomine, les porte à ſe ſurveiller & à ſe contenir les uns les autres ; mais dans une Ariſtocratie ſous un Monarque, les choſes ſe paſſent bien différemment. Comme tout s'y fait au nom du Prince, les abus ſont ſans meſure, parce que ce n'eſt jamais que le Prince qui eſt reſponſable au Peuple, parce qu'ainſi les Ariſtocrates, qui ont intérêt à ce que les abus croiſſent & s'étendent à leur profit, ne ſont arrêtés par aucune conſidération dans leurs démarches. On a beaucoup crié contre le Deſpotiſme Miniſtériel ; mais, depuis long-tems, que ſont les Miniſtres en France ? Pas autre choſe que les ſerviteurs des Ariſtocrates qui environnent le trône, maintenus tant qu'ils ſont ſerviteurs dociles, expulſés ſi-tôt qu'ils s'aviſent de vouloir autrement, non pas que le Roi, mais que la Cour. Il ſeroit bien tems de ne plus prendre le change, &, tandis qu'on s'occupe de détruire l'effet, de chercher auſſi le moyen de ſe délivrer de la cauſe qui le produit.

plus ou moins longues, finiſſe par amener après elle le Deſpotiſme ou l'Anarchie, le Deſpotiſme, ſi le peuple ſe livre au Prince, pour ſe venger de ſes tyrans; l'Anarchie, ſi le peuple, las de ſes fers, s'agite pour les briſer.

Vous prouverez à la Nobleſſe : que *vouloir l'Ariſtocratie, c'eſt vouloir le pouvoir, & non pas la liberté ;* que la liberté eſt une choſe tellement commune, qu'il eſt impoſſible qu'elle exiſte, par-tout où l'on peut dire qu'un Citoyen a plus de liberté qu'un autre; que plus de liberté d'un côté, ſuppoſe néceſſairement une puiſſance dont on peut abuſer; que moins de liberté d'un autre côté, ſuppoſe néceſſairement une ſujettion qui peut avilir; que de quelque manière qu'on diſpoſe les choſes, quelques impérieuſes, quelques fixes, quelques impartiales, même en apparence, que fuſſent les Loix dont on pourroit convenir, ſi la Nation, à l'inſtant où elle s'occupe de ſe régénérer, a le malheur de ſe diviſer en Ordres, dont l'un infailliblement gouvernera, comme je viens de vous le dire, & l'autre infailliblement ſera gouverné; de toute néceſſité, la liberté ne ſe trouvera pas également partagée entre les Citoyens, de toute néceſ-

ſité, l'habitude de commander, d'une part, & l'habitude d'obéir, de l'autre, n'amèneront toujours à leur ſuite, après une révolution plus ou moins prompte, que le Deſpotiſme de pluſieurs & la ſervitude de tous, & tous les genres de corruption que la ſervitude & le Deſpotiſme peuvent enfanter à-la-fois.

Vous repréſenterez au Clergé: que ſi la diſtinction des Ordres doit infailliblement naturaliſer l'Ariſtocratie parmi nous; que ſi le régime ariſtocratique eſt, comme vous le ſavez tous, le plus grand ennemi de la liberté, il ne peut, ſans un crime manifeſte, favoriſer la diſtinction des Ordres. Car enfin, Meſſieurs, il y a un accord éternel entre la morale & la liberté, & ſans doute le Clergé veut contribuer, autant qu'il eſt en lui, au rétabliſſement de la morale dans cet Empire. Or, les hommes ne ſont bons, ils n'acquièrent tout le dégré de moralité, dont ils ſont ſuſceptibles, que là où ils ſont libres, que là où ils n'apperçoivent au-deſſus d'eux, dans l'Ordre Civil, que la raiſon & la loi: que la raiſon, qui émane de Dieu même, que la loi, qui ne doit être autre choſe que l'expreſſion de la raiſon. Les hommes ne ſont bons encore que là où pour

jouir d'une exiſtence heureuſe & douce, ils n'ont point de caprices à flatter, point de vices à imiter; là où leur conſcience peut être impunément leur premier maître; là où ils peuvent être juſtes ſans imprudence, vertueux ſans danger; là où toutes les eſpèces de crainte, que le ſpectacle de la domination orgueilleuſe d'un ſeul, & ſur-tout de pluſieurs, entretient ou produit, ne viennent ni modifier leur caractère, ni dépraver leurs habitudes.

Vous repréſenterez au Clergé : & vous ne ſerez pas démentis par les dignes Paſteurs que vous avez l'avantage de compter maintenant au nombre des Membres de cette Aſſemblée, que s'iſoler de la Nation, s'éloigner du peuple, c'eſt aller préciſément contre l'eſprit de ſon inſtitution; que le vœu de la Religion, comme de la politique bien entendue, eſt eſſentiellement l'égalité des hommes; que dans une occaſion où il s'agit de faire le bien de tous, en ſe rapprochant de cette égalité précieuſe, il y a une ſorte de diſconvenance à ce que les Miniſtres de la Religion délibèrent à part, comme ſi leur intérêt pouvoit jamais être autre choſe que l'intérêt commun; qu'en ſe ſéparant ainſi, loin de rendre la Religion chère au peuple,

ils accoutument un peu trop à penſer qu'elle eſt donc étrangère aux grandes diſcuſſions que le bien public peut occaſionner ; que s'il eſt vrai, en particulier, qu'un Miniſtre de la Religion, n'obtient jamais plus de vénération & de confiance, que lorſqu'il vit d'une vie ſimple & commune, que lorſque les beſoins de ſes frères ſont les ſiens, que lorſqu'il partage avec eux tous ce qui peut leur arriver de proſpérité ou d'infortune, ce n'eſt peut-être pas un ſpectacle bien moral, un ſpectacle bien propre à ramener, parmi nous, le reſpect pour les idées religieuſes, que de voir l'élite de nos Paſteurs, détachés de la grande maſſe de la Nation, conférer à l'écart ſur des prérogatives ou des priviléges, tandis qu'il eſt queſtion de fonder une Patrie, tandis qu'il eſt queſtion de régénérer les mœurs, tandis qu'il s'agit de rendre, pour chacun de nous, dans un meilleur ordre de choſes, l'exercice de toutes les vertus plus familier & plus facile.

Enfin, MESSIEURS, vous expoſerez au Prince : qu'en vous élevant, comme vous l'avez fait, contre la diſtinction des Ordres, c'eſt auſſi ſa légitime autorité que vous vous êtes occupés de garantir ou de défendre.

Vous expoſerez au Prince : que ſi cette

fatale distinction des Ordres avoit pu devenir constitutionnelle, si, en conséquence, comme je l'ai déjà dit, elle eut entraîné après elle une distinction dans les professions, si, en conséquence, comme je l'ai dit également, l'Ordre de la Noblesse avoit continué à tenir en réserve pour lui-même les premières dignités de l'Eglise, toutes les places de la haute Magistrature, le Commandement des soldats, l'Aristocratie, dont le Monarque se seroit trouvé tout-à-coup environné, ne lui eut pas été moins funeste qu'à la Nation ? Qu'est-il besoin de vous prouver, en effet, combien une Aristocratie, telle que celle dont il s'agit ici, une Aristocratie à-la-fois religieuse, judiciaire & militaire, une Aristocratie disposant ainsi de toutes les espèces de pouvoirs, non plus d'après l'usage, remarquez bien ceci, mais d'après le vœu de la constitution, deviendroit redoutable, même pour le Trône.

Vous exposerez au Prince : que si cette fatale distinction des Ordres avoit pu devenir constitutionnelle, toute bonne administration, ainsi que toute bonne législation, eut été impossible dans l'Etat, chaque Ordre ayant son *veto* dans l'Assemblée Nationale, quand il s'agiroit de porter une loi, dans les

Aſſemblées Provinciales, quand il s'agiroit d'appliquer une Loi, on auroit vu réſulter de cette multitude prodigieuſe de *veto*, une oppoſition dans les idées, un déſordre dans les démarches qui ſe ſeroient étendues du centre aux extrêmités du Royaume ; & au milieu de cet inconcevable tumulte, je le demande, qu'eût pu faire le Gouvernement, cherchant par-tout la règle, & ne trouvant nulle part cette règle, cependant indiſpenſable ?

Vous expoſerez au Prince : qu'en même-tems que vous êtes convaincus que la diſtinction des Ordres, dans les Corps délibéranse, ſt un ſyſtême deſtructif de toute bonne légiſlation, comme de toute bonne adminiſtration, vous n'en êtes pas moins perſuadés qu'il faut des dignités, des rangs dans une Monarchie ; mais des dignités, des rangs qui ſoient acceſſibles au mérite, par-tout où il pourra ſe trouver ; mais des dignités, des rangs qui ne puiſſent pas heurter la liberté commune, en devenant trop excluſivement l'appanage d'un petit nombre de Citoyens. ainſi le Prince auroit lieu de remarquer, que loin de diminuer ſa puiſſance, comme on ôſe le dire, vous l'augmentez réellement, en le rendant plus indépendant dans ſes

choix, en le rapprochant davantage de toutes les classes de la Nation, par l'exercice d'une bienfaisance plus impartiale & disons mieux, d'une justice plus étendue.

Vous exposerez au Prince : & cette pensée sera chère à son cœur, que si vous formez des souhaits pour que cette malheureuse distinction des Ordres ne se reproduise jamais, c'est que vous sentez que par elle il se trouveroit pour toujours isolé de son peuple ; c'est que vous sentez qu'il s'éléveroit, sans retour, entre le Trône & la Nation, une barrière fatale, que ni le Peuple, ni le Monarque lui-même, ne pourroient franchir. Or, il est vrai de dire de tous les hommes, & il faut le dire aussi des Rois, que plus ils s'isolent de leurs semblables, & plus ils deviennent foibles & malheureux. Elle l'a voulu de la sorte cette éternelle Providence, qui pour l'avantage de l'espèce humaine, a placé le bonheur & la puissance dans la communauté des affections & des intérêts; qui fait exister le soupçon & la crainte à côte de toutes les espèces de tyrannies; & qui, à mesure qu'un homme se met, par son orgueil, à part des autres hommes, lui ôte en jouissance réelle, en pouvoir véritable, en pouvoir sur les volontés, (car voilà le véritable pouvoir,)

tout ce qu'il croit acquérir en domination.

Ces idées, & bien d'autres encore, vous ſaurez les développer avec ce caractère de grandeur, cette eſpèce de majeſté tranquille, qui convient aux vérités qui ont le bien univerſel des hommes pour objet. Il y a dans la raiſon une force ſouveraine, contre laquelle toutes les autres forces ſont impuiſſantes, & comme vous ne parlerez que le langage de la raiſon la plus pure, vous ne devez douter, ni de l'effet que vous produirez, ni des conſéquences heureuſes qui réſulteront pour le Prince & la Nation, de votre fermeté à défendre les bons principes, & de votre attention à ne vous en départir jamais dans le ſyſtême de conduite que vous avez adopté.

Or, Messieurs, ſi vous n'avez point à craindre, que lorſque vous mettrez ſous les yeux de la Nation & du Monarque, les motifs qui vous ont déterminés dans tout ce que vous avez fait juſqu'à préſent, ces motifs ne ſoient trouvés ſages & raiſonnables ; s'il vous eſt facile de prouver, que maintenant qu'il s'agit de faire une Conſtitution, vous n'auriez pu vous départir de la délibération, par tête, ſans compromettre l'autorité du

Prince & la liberté du Peuple, ſans vous expoſer à faire entrer dans cette Conſtitution des élémens de Deſpotiſme & de ſervitude; ſans doute qu'en ce moment où il s'agit de donner à votre Aſſemblée la forme & le nom qui lui convient, vous ne perdrez pas de vue les maximes qui vous ont dirigés, & que vous avez mis tant d'intérêt à défendre.

D'après cette idée, il eſt donc impoſſible de ſuppoſer que vous puiſſiez adopter une forme & une dénomination qui tende à faire croire que vous vous conſtituez en Ordre? Vous rejetterez donc la dénomination d'Aſſemblée des Communes, ou même de Repréſentans du Peuple, qu'on vous a propoſée, quoique ce ſoit les Communes qui vous ayent députés, quoique vous vous honoriez de repréſenter le Peuple? Vous ſentirez, qu'en adoptant des dénominations de ce genre, des dénominations, qui, dans l'uſage, ne ſont affectées qu'à une partie de la Nation, quelque nombreuſe qu'elle ſoit, & non pas à la Nation toute entière, vous avez l'air de conſentir à une diverſion qui vous afflige. Vous ôtez même, à vos délibérations, le grand caractère qu'elles doivent avoir.

Vous vous conſidérerez ſous un autre point

de

de vue. Vous n'oublierez pas que ſi vous tenez votre titre des Communes, en vous députant, elles ont entendu faire un Député de la Nation, & non pas un Député d'un Ordre quelconque; que ce n'eſt même, qu'en conſéquence de cette opinion, qu'elles ont pu vous donner la faculté de délibérer ſur tous les intérêts de la Nation; ſur ſon ſyſtême de Légiſlation, comme ſur ſon ſyſtême d'Adminiſtration: ſur ſon ſyſtême de Légiſlation, qui importe également à toutes les Claſſes de Citoyens, ſur ſon ſyſtême d'Adminiſtration, qui les affecte également toutes; vous n'oublierez pas, que pour délibérer ainſi, il faut avoir un titre qui réponde à l'importance & à l'étendue de la délibération dont on s'occupe; que vous ne pourriez donc vous conſidérer uniquement comme Députés des Communes, qu'autant que vous n'auriez à traiter que l'intérêt des Communes; mais qu'ayant à faire une Conſtitution, c'eſt-à-dire, une choſe, qui, de ſa nature, embraſſe les intérêts de tous les individus qui peuvent ſe trouver dans un Etat; c'eſt à un titre plus analogue à l'œuvre dont vous êtes chargés, que vous devez prétendre.

Ces réflexions expoſées, il ne reſte plus

qu'à chercher la dénomination qui vous convient. Or, certainement, MESSIEURS, il vous eſt impoſſible d'en adopter un autre que celle que M. l'Abbé Sieyes vous propoſe; il n'y a que celle-là qui ſoit conſéquente, ſi je puis me ſervir de ce mot à la manière dont vous avez agi juſqu'à préſent; il n'y a que celle-là qui maintienne dans toute ſon intégrité, le droit National de la délibération par tête, auquel j'aime à croire que vous êtes maintenant attaché; il n'y a que celle-là, enfin, qui annonce véritablement tout ce que vous êtes, tout ce que vous devez être, pour remplir la tâche importante qui vous eſt confiée.

Députés de la Nation pour organiſer le ſyſtême Politique de la Nation, votre Aſſemblée ne peut ſe conſtituer autrement qu'en Aſſemblée des Repréſentans de la Nation.

Cette vérité me paroît inconteſtable.

Cependant j'ai une objection à réſoudre.

On ne manquera pas de me répéter ce qu'on a déjà dit: que ſi vous vous déclarez Aſſemblée des Repréſentans de la Nation, vous bleſſez néceſſairement les Claſſes privilégiées, & vous achevez ainſi de les aliéner, quand vous annoncez que vous conſer-

vez toujours au fond de vos cœurs l'eſpérance de les ramener parmi nous.

Je réponds d'abord, que lors même que de telles conſidérations ſeroient fondées, les principes que je viens de développer n'en ſeroient pas moins véritables; & que lorſqu'il s'agit de travailler à une Conſtitution, ce n'eſt pas par des conſidérations, mais d'après des principes qu'il faut ſe déterminer.

Je réponds en ſecond lieu, que c'eſt à tort que vous craignez de bleſſer les Députés des Claſſes privilégiées. Certainement ils conviendront avec vous du principe: qu'il n'y a qu'un Député de la Nation qui puiſſe traiter des intérêts de la Nation; certainement ils conviendront avec vous: que s'ils ne ſe conſidéroient eux-mêmes que comme Députés du Clergé, comme Députés de la Nobleſſe, ils n'auroient aucun droit à s'occuper de la totalité des intérêts de la Nation, de la Conſtitution à faire, par exemple. Or, parce qu'ils trouvent plus convenable de choiſir entre deux titres, qui ſont également à leur diſpoſition, celui qui les rapproche le plus du ſyſtême de la délibération par Ordres qu'ils ont adoptée; pourquoi trouveroient-ils mau-

vais qu'entre deux titres auſſi, qui ſont également à notre bienſéance, nous faſſions choix de celui qui peut s'allier avec la délibération par tête, dont il vous eſt impoſſible de vous départir.

J'avoue que cette obſervation me paroît ſi forte que je penſerois qu'il ſeroit ſuperflu d'ajouter l'épithète de *connus ou de vérifiés* à la qualité *de Repréſentans de la Nation*, que M. l'Abbé Sieyes veut que nous prenions.

Certainement M. l'Abbé Sieyes ne nous propoſe cette épithète, certainement il ne deſire que nous appellions notre Aſſemblée, l'Aſſemblée des Repréſentans, connus & vérifiés, de la Nation, que pour calmer nos craintes; que pour avertir auſſi les deux autres Ordres qu'en prenant la dénomination, qui nous eſt proposée, nous ne prétendons en aucune manière les dépouiller de la qualité de Repréſentans de la Nation; que nous voulons ſeulement être fidèles à nos principes, au ſyſtême que nous avons adopté ſur la vérification commune des pouvoirs: ſyſtême qui ne nous permet de reconnoître comme Députés de la Nation, que ceux qui auront conſenti à ſe faire vérifier en com-

mun avec nous. Mais d'après ce que je viens de dire, nos craintes ſont elles bien fondées ? N'y auroit-il pas d'ailleurs une autre manière d'inſtruire les deux autres Ordres des motifs qui nous ont déterminés à choiſir la dénomination dont il s'agit ici.

Ne pourrions nous pas par exemple, en revenant à la déclaration de M. Le Chapelier que nous avons rejettée comme prématurée, mais non pas comme mal fondée (1), faire un expoſé des motifs qui nous ont portés à nous conſtituer en Aſſemblée des Repréſentans de la Nation ? Je ne ſçais pourquoi je penſe que ſi cet expoſé étoit rédigé comme il doit l'être, ſi cette grande queſtion de la ſéparation ou de la diſtinction des Ordres, car c'eſt le même choſe au fond, étoit traitée avec toute la profondeur & toute la dignité que ſon importance exige, ſi on l'enviſageoit ſous toutes ſes faces, dans tous ſes rapports avec l'ordre politique & moral qui nous convient ; je ne ſçais, dis-je,

(1) M. Le Chapelier avoit propoſé avant les tenues des conférences qu'on ſe déclarât Aſſemblée Nationale, & qu'on fit un manifeſte où l'on expoſeroit les motifs qui déterminoient l'Aſſemblée des Communes à prendre ce titre.

pourquoi je penſe, qu'il nous ſeroit poſſible de ramener à nous, ſans employer d'autre moyen de perſuaſion que l'uſage d'une raiſon éclairée & tranquille, ces même Claſſes privilégiées qui ſemblent obſtinées maintenant dans le parti qu'elles ont adopté.

Croit-on que lorſque nous prouverons à la Nobleſſe, qui opére principalement ici la diviſion qui nous afflige (& certe je penſe qu'on peut arriver juſqu'à la démontration ſur ce point) croit-on, dis-je, que lorſque nous lui prouverons que la diſtinction des Ordres eſt la cauſe cachée de tous les malheurs de la Monarchie depuis pluſieurs ſiècles, le principe générateur de tous les abus, l'éternel obſtacle à toutes les révolutions utiles; croit-on que lorſque nous lui ferons connoître qu'avec cette diſtinction des Ordres, la liberté ſur-tout eſt impoſſible, elle ne ſe hâtera pas de l'abandonner comme un préjugé malheureux qu'elle a conſervé trop longtems?

Les Nobles déſirent non moins que nous la liberté, car il eſt honteux aujourd'hui de ne pas ſouhaiter la liberté. Or, quand vous leur montrerez qu'en s'obſtinant dans leurs erreurs, ce ſont des fers qu'ils forgent pour

une Nation à peine échappée à ſa longue ſervitude, j'en ai pour garand l'honneur qui vit dans leurs ames, penſez-vous qu'il ne frémiront pas plus que vous encore des conſéquences funeſtes que leur obſtination pourroit avoir? Et pouvez-vous imaginer que ſous les yeux de l'Europe, qui les jugera avec toute la ſévérité qu'exige les intérêts majeurs qui nous occupent, ils voudront encourir le blâme à jamais ineffaçable d'avoir empêché autant qu'il étoit en eux la reſtauration d'un grand Peuple, marchant de concert vers le ſyſtême d'une liberté raiſonnable, & travaillant à ſe donner des loix qui puiſſent ſervir d'encouragement & de modèle aux autres Peuples opprimés comme lui.

Au reſte, quand mes conjectures à cet égard ne ſeroient pas fondées, il y auroit encore cela d'utile dans l'expoſé des motifs que je vous propoſe; que par ce moyen, vous vous rallierez avec force à l'opinion publique. Et vous ſavez que ce n'eſt que par l'opinion publique que vous pouvez acquérir quelque pouvoir pour faire le bien; vous ſavez que ce n'eſt que par elle que la cauſe ſi longtems déſeſpérée du Peuple a

prévalu ; vous savez que devant elle toutes les autorités se taisent, tous les préjugés disparoissent, tous les intérêts particuliers s'effacent. Vous ferez donc une chose aussi sage qu'utile, en vous investissant, pour ainsi dire, de toute sa puissance, au moment où, par un acte solemnel, vous décidez votre marche dans la carrière politique qui s'ouvre devant vous.

D'APRÈS ces diverses considérations, j'adopte l'arrêté de M. l'Abbé Sieyes, sauf les mots *vérifiés & connus*, que je crois devoir en retrancher ; mais je voudrois en même tems qu'aussitôt que l'Assemblée se sera constituée en Assemblée des Représentans de la Nation, elle nomme quelques personnes pour rédiger & mettre ensuite sous les yeux du Roi & de la Nation, un exposé des motifs qui l'ont portée à se constituer de cette manière ; exposé dans lequel on traiteroit avec l'étendue & la dignité convénables, l'importante question de la délibération par tête, de la séparation ou la distinction des Ordres dans l'Assemblée Nationale, & où l'on s'attacheroit à déterminer avec la plus grande clarté les

effets politiques & moraux que la distinction des Ordres doit produire (1).

F I N.

---

(1) Quelques Députés ayant proposé de se constituer sur le champ en Assemblée Nationale, M. l'Abbé Sieyes qui n'avoit ajouté qu'à regret l'épithète de *vérifiés & connus*, à leur qualité *des Représentans de la Nation*, a corrigé sa motion & a proposé simplement que l'Assemblée se constituât en Assemblée Nationale, & qu'elle fit pour le Roi & la Nation un exposé des motifs qui la portoient à se constituer ainsi.